

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2018 - 2019

La Commission Biologie du CODEP 10 avec la participation du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient organise un concours de photographie, sur le thème :

« LE LAC D'ORIENT VU D'EN DESSOUS »,

POUR QUI ?

Ce concours s'adresse à **tous les plongeurs évoluant sur le Lac d'Orient (10 – Aube)**, sans conditions d'âge.

Attention, pour rappel, la plongée sous-marine est soumise à des règles strictes sur ce plan d'eau, tout plongeur devra s'y conformer.

Pour les participants de moins de 18 ans, une autorisation parentale devra être remplie et signée.

QUAND ?

L'inscription est gratuite et peut se faire jusqu'au **31 Août 2019**. De ce fait, la date limite de remise des photo est le 31 Août 2019.

QUOI ?

Les prises de vues proposées devront entrer dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Vie Animale
- Vie Végétale
- Ambiance

*Les prises de vue devront obligatoirement être des prises de **vue SOUS-MARINE***

Chaque participant déposera **3 photos**, couleurs ou noir et blanc, maximum sur une plate-forme qui lui sera indiqué lors de son inscription. Chaque photo devra avoir une dimension de 3000 pixels pour le plus grand côté (ex 3000×1995 pixels) à 72 Dpi, sans marges ni inscription, 6Mo maximum au format .JPG. Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le ratio original.

En outre, chaque participant pourra déposer **une séquence vidéo** sur le thème du concours, y compris un slow motion ou un timelaps, une prise unique ou un montage d'une durée comprise entre 30 s et 90 secondes au maximum en 1920×1080 / MP4, format paysage.

La présence de titres, sous titres ou de légendes devra être informative. La vidéo sera muette ou accompagnée de sons naturels ou de commentaires enregistrés par le réalisateur, excluant les accompagnements musicaux.

Le nom du fichier devra reprendre, le numéro de la photo ou du film 01, 02 ou 03, le nom de famille du photographe et le code à 4 chiffres remis lors de l'inscription. Exemple : 01 DUPONT 0001.jpg

Une notice explicative reprenant :

- Le thème de la photo,
- Le nom et prénom du photographe,
- Le lieu, date et profondeur de la photographie,

- Un court texte expliquant la prise de vue.

RÈGLES

- Les photos-montages et les photos « arrangées » ne sont pas acceptés.
- Vous ne pouvez proposer au concours que des photos ou des prises de vue qui vous appartiennent et dont vous possédez tous les droits.
- Les photos présentées pour le concours engagent la seule responsabilité de leur auteur. A ce titre, elles ne devront pas reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, et respecteront le droit à l'image.
- A ce titre, le participant est seul responsable des photos exposées et garantit le CODEP10 contre toutes actions ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.
- Le CODEP10 se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite ou qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises.
- Dans le cadre du concours, les participants autorisent Le CODEP 10 à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour la sélection, et ce à des fins exclusivement culturelles. Tout usage commercial est exclu.
- Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucune rétribution ou versement de droit d'auteur.

LES PRIX DÉCERNÉS

Les 12 meilleures photos (4 « vie animale », 4 « vie végétale » et 4 « ambiance ») seront exposées en un lieu unique pour être présenté au public (Maison des lacs, Maison du parc...). Il en sera de même pour les 4 meilleurs séquences vidéo.

PRIX DU JURY

Le Jury se réunira en septembre 2019 pour voter pour les meilleures photographies.

PRIX DU PUBLIC

Le public sera amené à voter pour les prises de vue lors de leurs exposition.

GÉNÉRALITÉS

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Ce présent règlement devra être transmis signé à la commission biologie du CODEP 10 (codep10.bio@gmail.com) qui y répondra en donnant les indications de dépôt pour les prises de vue.

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Club de plongée d'appartenance :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »